



**Ministère de l'Éducation Nationale  
et de la Formation Professionnelle**

***Education Sector Program Implémentation Grant/ Subvention  
pour la Mise en Œuvre du Programme Sectoriel d'Éducation  
(ESPIG, P174707)***

## **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

*Juin 2021*

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République d'Haïti mettra en œuvre le Projet Pour un système Educatif Efficient à Haïti (ESPIG, P174707) à travers le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), ci-après désignée « le Gouvernement (MENFP) ». L'Association internationale de développement, ci-après désignée « la Banque », en sa capacité d'agent donateur du Partenariat Mondiale pour l'Education (PME), a convenu d'accorder un financement au Projet, dans le cadre de l'allocation du PME pour la mise en oeuvre du programme sectoriel d'éducation pour Haïti..
2. Le Gouvernement de la République d'Haïti (MENFP) mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Gouvernement de la République d'Haïti (MENFP) se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visé dans le présent PEES, tel que le plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Gouvernement de la République d'Haïti (MENFP) est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi du Gouvernement de la République d'Haïti (MENFP) et de rapports que celui-ci communiquera à la Banque en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que la Banque assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque et Le Gouvernement de la République d'Haïti (MENFP), le présent PEES peut être révisé périodiquement durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, Le Gouvernement de la République d'Haïti (MENFP) conviendra de ces changements avec la Banque et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre la Banque et Le Gouvernement de la République d'Haïti (MENFP). Le Gouvernement de la République d'Haïti (MENFP) publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement de la République d'Haïti (MENFP) met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre sans s'y limiter des cas de violences basées sur le genre (VBG), et d'impacts sur la santé et la sécurité.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS REGULIERS</b></p> <p>Le Gouvernement Haïtien partagera avec la Banque, des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) de l'ESPIG. De même, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes devront être suivies et documentées.</p>	Les rapports de suivi de la mise en œuvre seront élaborés et transmis sur une base semestrielle. Une compilation de ces rapports sera effectuée sur une base annuelle. Ces rapports seront élaborés tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP/MENFP
B	<p><b>INCIDENTS ET D'ACCIDENTS</b></p> <p>Le Gouvernement Haïtien notifiera immédiatement la Banque de tout incident ou accident lié au Projet ou ayant une incidence sur le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les parties prenantes, le public ou le personnel du projet, y compris les risques environnementaux et sociaux. A titre indicatif : tout accident mortel lié au Projet ou toute allégation de violences basées sur le genre ou de discrimination en rapport avec le Projet.</p> <p>Le Gouvernement Haïtien fournira suffisamment de détails concernant l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises pour y remédier et inclura les informations fournies partout fournisseur/prestataire ou entité de supervision, selon le cas.</p>	Immédiatement, et 48 heures au plus tard, après avoir eu connaissance de tels incidents ou accidents, rendre compte au chef d'équipe de Projet de la Banque.	UGP/MENFP
<b>NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Le Gouvernement Haïtien établira et maintiendra une Unité de Gestion de Programmes (UGP), comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux en vue d'assurer la gestion des risques environnementaux et sociaux y compris un spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales et un spécialiste genre. Les qualifications, l'expérience et les termes de référence y relatifs seront jugés satisfaisants par la Banque.</p>	Cette UGP devra être fonctionnelle avant le démarrage du Projet. L'UGP y compris le spécialiste en gestion des risques environnementaux et sociaux et le spécialiste genre, devra être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP/MENFP
1.2	Le Gouvernement Haïtien veillera, par l'entremise du Coordonnateur de l'UGP, à ce que le Spécialiste en Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux exerce ses missions relatives à la gestion environnementale et	Démarrage de la diffusion des instruments de sauvegarde	UGP/MENFP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	sociale du Projet, à savoir : budgétisation des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, supervision de la réalisation des instruments requis; établissement des rapports semestriels dont copie à la Banque ; rédaction des aspects environnementaux et sociaux du Manuel de procédure.	existants avant la décision du Conseil.  Dès le début du Projet	
1.2	<b>ÉVALUATION SOCIALE</b>  a) Elaborer le TDR de l’Evaluation Sociale du Projet  b) Recruter une assistance technique /consultant spécialisé pour élaborer l’Evaluation Sociale préparée pour le Projet y compris le plan d’éducation inclusive. Les qualifications, l’expérience et les termes de référence y relatifs seront jugés satisfaisants par la Banque.  c) Mettre en œuvre les recommandations de l’évaluation sociale, y compris le plan d’éducation inclusive, d’une manière acceptable pour la Banque.	a) TDR élaborer, consulter et publier avant l’Evaluation du Projet  b) L’Evaluation Sociale est complétée au cours de la première année.  c) Mise en œuvre du plan d’action pour l’éducation inclusive pendant toute la durée du projet	UGP/MENFP
1.4	<b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b> Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou les plans environnementaux et sociaux pertinents, ainsi que les procédures de gestion de la main-d’œuvre, dans les spécifications ESSS des dossiers d’appel d’offres remis aux fournisseurs et prestataires. Puis, veiller à ce que les prestataires se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	Avant d’engager des entrepreneurs/consultants	UGP/MENFP
<b>NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D’OEUVRE</b> Le Gouvernement Haïtien élaborera des procédures de gestion de la main-d’œuvre en conformité avec la NES N°2, prenant en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du Projet, la transparence du recrutement et de licenciement, la prise en charge médicale, la sécurité sociale et l’assurance des employés-es. Ces procédures seront énoncées dans un document intitulé Procédures de gestion de la main-d’œuvre (PGMO). Ces procédures prévoient également les clauses d’utilisation des services des travailleurs (qualifiés et non qualifiés) haïtiens et étrangers.	Avant l’évaluation du projet par la Banque mondiale	UGP/MENFP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	Ces clauses devront figurer dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants, interdire l'emploi des enfants et le travail forcé, et garantir le droit de se regrouper en syndicat, les droits des personnes à mobilités restreintes et des LGBTI.		
2.2.	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b> En plus du MGP du projet, le Gouvernement Haïtien veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place un MGP relatives à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet, qui sera facilement accessible aux Travailleurs du Projet et conforme à la NES N°2 et au PGMO.	Avant le démarrage des activités	UGP/MENFP
<b>NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<b>GESTION DES DÉCHETS</b> Le Gouvernement Haïtien veillera à ce que tout déchet résultant des mesures préventives de lutte contre la propagation des COVID (équipement de protection individuelle) sera géré et éliminé de manière adéquate, conformément aux orientations de l'OMS	Avant le démarrage des activités sur le projet. Pendant toute la période d'exécution du projet	UGP/MENFP
<b>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
	Non-Applicable au projet		
<b>NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
	Non-Applicable au projet		
<b>NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
	Non-Applicable au projet		
<b>NES 7 : PEUPLE AUTOCHTONES / COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES</b>			
	Non-Applicable au projet		
<b>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
	Non-Applicable au projet		
<b>NES 9 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS</b>			
	Non-Applicable au projet		
<b>NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATIONS</b>			
10.1	<b>MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b>	(a) Avant l'Evaluation du Projet	UGP/MENFP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>(a) Mener une consultation publique virtuelle sur les activités du projet, y compris le PEES, avant l'évaluation, consignée dans un rapport de consultation</p> <p>(b) Mener des consultations dans le cadre de l'Evaluation Sociale (mesure 1.2) pendant la phase de préparation de l'ES et au cours de la revue de la version préliminaire avec des groupes vulnérables ou défavorisés (entités gouvernementales et non-gouvernementales)</p> <p>(c) Organiser une consultation publique annuelle avec les parties prenantes sur la mise en œuvre du projet, notamment les aspects d'inclusion sociale</p> <p>(d) Produire et publier de manière accessible un rapport annuel sur l'état d'avancement du projet notamment les aspects E&amp;S et l'inclusion sociale (avec une annexe sur la consultation publique)</p>	<p>(b) Pendant la phase de préparation de l'ES et au cours de la revue de la version préliminaire de l'Evaluation Sociale</p> <p>(c) Une fois par an pendant la mise en œuvre du projet</p> <p>(d) Une fois par an pendant la mise en œuvre du projet</p>	
<b>10.2</b>	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b></p> <p>Le Gouvernement Haïtien élaborera, adoptera, mettra en service et maintiendra un mécanisme de gestion des plaintes, conformément au NES10, tel que décrit dans le Manuel d'Opération du Projet.</p>	Avant le démarrage des activités sur le projet. Pendant toute la période d'exécution du projet	UGP/MENFP
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION/SENSIBILISATION)</b>			
RC1	Campagnes de sensibilisation et de prévention des risques auprès des travailleurs du projet sur les violences basée sur le genre (VBG), la discrimination notamment des femmes, LBTQI et les droits des personnes handicapées	Après le démarrage du projet	UGP/MENFP
RC2	Sensibilisation continue sur les mesures de protection contre la COVID-19 (distanciation sociale, dotation en équipements de protection individuelle - EPI et équipements de protection collectives - EPC).	Après le démarrage du projet	UGP/MENFP